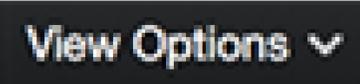


Interpretation & Slides

This Webinar will take place in English with simultaneous French interpretation.

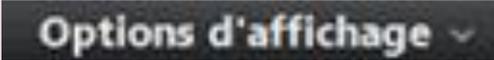
Important!! You MUST select your preferred audio language. To do this, click on the interpretation button  (on the bottom navigation panel if you are using a desktop.) Then select either  or 

To select the language of your slides, click  at the top of your screen and then your preferred language: English or French.

Services d'interprétation et diapositives

Ce webinaire se déroulera en anglais et sera accompagné d'une traduction simultanée en français par des interprètes.

Important! Vous DEVEZ sélectionner votre langue audio préférée. Pour cela, cliquez sur le bouton d'interprétation  (dans le panneau de navigation au bas si vous utilisez un ordinateur de bureau.) Sélectionnez ensuite soit  ou .

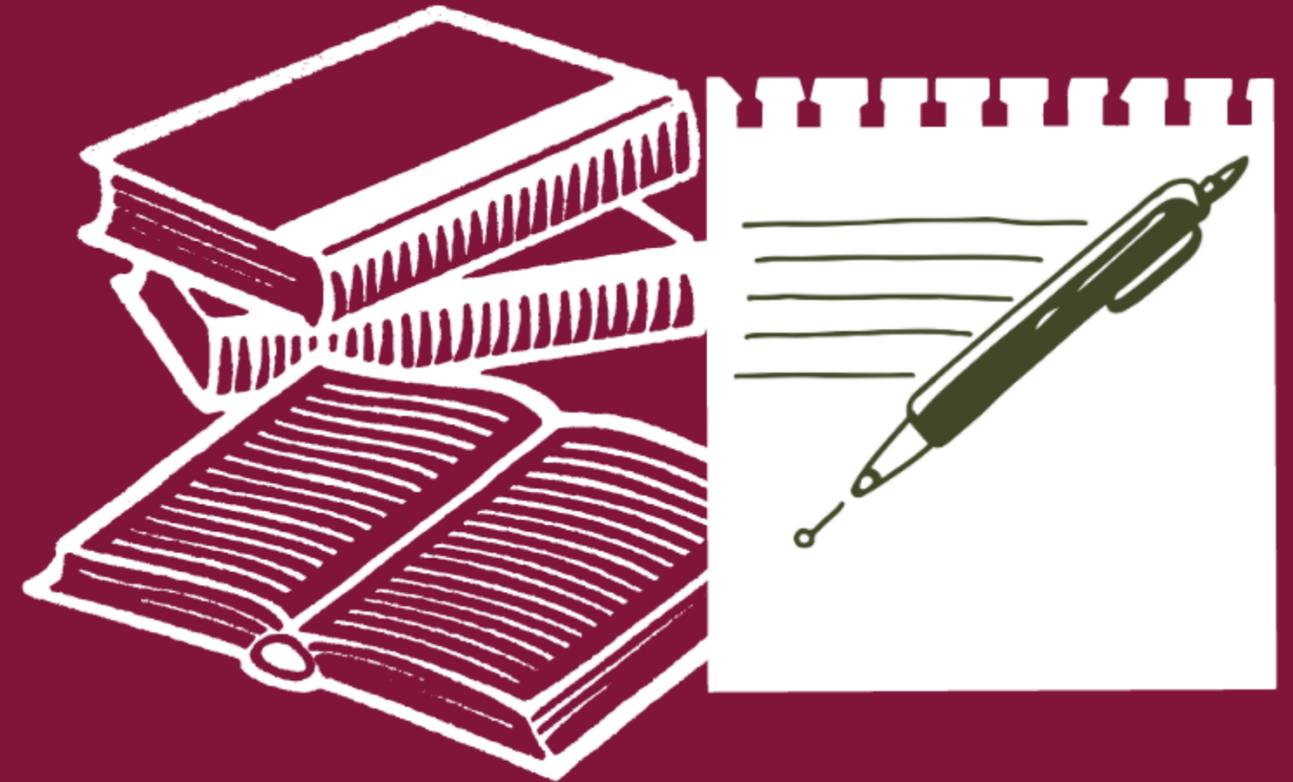
Pour sélectionner la langue de vos diapositives, cliquez sur les  en haut de votre écran, puis sur la langue de votre choix : anglais ou français.

Lignes directrices du webinaire

- Le micro et la caméra de chaque personne participant au webinaire seront automatiquement éteints.
- Si vous avez des questions pour les présentateurs ou présentatrices, veuillez les écrire avec votre clavier dans la fenêtre de questions et réponses.
- Un lien vers un formulaire d'évaluation s'ouvrira automatiquement dans votre navigateur une fois le webinaire terminé. Un certificat de participation sera produit une fois que vous aurez terminé cette évaluation.

Sensibilisation à l'Action

Un outil d'évaluation du risque de violence familiale à l'intention des médiateurs : le MASIC-S



Pensez aux terres traditionnelles sur lesquelles vous vous trouvez actuellement et joignez-vous à nous afin de célébrer et remercier toutes les générations des peuples autochtones qui ont pris soin de celles-ci et pour souligner la force et la spiritualité des peuples autochtones.

Le travail pour concrétiser la promesse de la vérité et de la réconciliation dans nos communautés et surtout pour rendre justice aux femmes et aux filles autochtones assassinées et disparues dans tout le pays, devrait inspirer nos échanges lors de cet événement et par la suite.



Sensibilisation à l'Action (A2A)

Ce projet financé par le ministère de la Justice du Canada soutient la continuation des activités de cinq communautés de pratique régionales par l'intermédiaire de l'Alliance des centres de recherche canadiens sur la violence basée sur le genre. Ces communautés de pratique sont composées de survivant.e.s de la violence familiale et d'intervenant.e.s du domaine de la violence fondée sur le genre, du secteur de la santé et du droit de la famille :

- Améliorer les occasions de formation pour les spécialistes de la violence liée au genre et du droit de la famille afin de soutenir une pratique tenant compte des traumatismes.
- Promouvoir des outils d'évaluation normalisés afin d'améliorer la prise de décisions et les recommandations sur le fond et la procédure par les spécialistes pluridisciplinaires du droit de la famille jouant un rôle dans des affaires de garde d'enfants liées à de la violence familiale (y compris les juges, les avocats et les évaluateurs).



Ressources de l'Initiative A2A

- Nos Sommaires de recherche sont des publications traitant de questions liées à la violence familiale et au droit de la famille. Parmi les sujets abordés, citons le traitement des enfants en tant que détenteurs de droits à part entière, l'accès à la justice, les démarches face à la violence familiale tenant compte des traumatismes dans le cadre du droit de la famille. Bien d'autres encore sont disponibles.
- Nos Bulletins juridiques sont des résumés des décisions récentes relatives à des procédures en matière de droit de la famille. Parmi les décisions des cours de justice couvertes par ces publications, on trouve les suivantes : Harley c. Harley, Dayboll c. Binag et LS c. BS.
- Nos webinaires offrent des occasions d'apprentissage pour renforcer les capacités des spécialistes de la prévention de la violence et du droit de la famille. Ils sont offerts en direct et les enregistrements sont diffusés par la suite sur notre site Web.



Présentation de :
Amy G. Applegate
Hilary Linton
Annamaria M. Walsh

Un outil efficace de dépistage de la violence familiale pour les médiateurs et médiatrices : le « MASIC-S »

Centre de recherche et d'éducation sur la violence contre les femmes et les enfants
(CREVAWC), Université Western, London (Ontario)

Le 1^{er} février 2024

Équipe de recherche et co-auteurs :

Amy Holtzworth-Munroe
Connie J. Beck
Amy G. Applegate
Jeannie Adams
Fernanda Rossi
Lily Jiang
Claire Tomlinson

REMERCIEMENTS

Nous tenons à exprimer notre reconnaissance et remercier les collègues d'Amy G. Applegate qui ont fourni une bonne partie du contenu des diapositives de 2 à 12. Nous voulons aussi remercier les professeures Amy Holtzworth-Munroe et Fernanda S. Rossi, et Lily J. Jiang (Ph. D.).

Violence familiale* et médiation pour les parents séparés ou en instance de divorce :

Ce que nous en savons maintenant

* Nous utilisons le terme « violence du partenaire intime » (VPI), défini comme « tout comportement au sein d'une relation intime qui cause un préjudice physique, psychologique ou sexuel aux personnes impliquées dans la relation... y compris la violence psychologique et les comportements de coercition de la part d'un partenaire intime » (OMS, 2012).

Jugements pour de la VPI et les droits de garde : un essai randomisé des résultats des tribunaux de la famille, de la médiation avec navettage ou par vidéoconférence

Principaux intervenants : Holtzworth-Munroe, Beck, Applegate, Adams, Rossi et Darrell Hale

Deux études ont été publiées :

- ***Immediate Outcomes:*** Holtzworth-Munroe, A., Beck, C. J., Applegate, A. G., Adams, J. M., Rossi, F. S., Jiang, L. J., Tomlinson, C. S. et Hale, D. F. (2021). *Psychology, Public Policy, and Law*, 27(1), 45-64.
<http://dx.doi.org.proxyiub.uits.iu.edu/10.1037/law0000278>
- ***Follow-Up Findings:*** Holtzworth-Munroe, A., Applegate, A.G., Beck, C.J., Rossi, F.S., Adams, J.M., Jiang, L.J., Tomlinson, C.S. et Hale, D.F. (2021). *Psychology, Public Policy, and Law*, 27(4), 581-596.
<https://doi.org/10.1037/law0000309>

Financement : National Institute of Justice, États-Unis

Ce projet a été soutenu par la subvention n° 2013-VA-CX-0044 attribuée par le National Institute of Justice (Office of Justice Programs) du ministère de la Justice des États-Unis d'Amérique. Les opinions, résultats et conclusions ou recommandations exprimés dans cette publication ou programme ou présentation sont ceux de leurs autrices et auteurs et ne reflètent pas nécessairement les vues du ministère de la Justice des É.-U.

OBJECTIF : Comparer deux formes spécialisées de médiation (navette et vidéoconférence) une par rapport à l'autre et par rapport aux procédures judiciaires pour des parents signalant des niveaux élevés ou préoccupants de VPI.

Médiation avec navette

(49 cas) :

- **Dans des salles différentes (jamais ensemble)**
- **Le médiateur fait la navette entre les parties**
- **Les parties en cause n'ont pas vu ni entendu l'autre partie**

Médiation par vidéoconférence

(50 cas) :

- **Dans des salles différentes (jamais physiquement ensemble)**
- **Le médiateur est dans une salle distincte**
- **Les parties peuvent se voir et s'entendre ainsi que le médiateur au moyen d'un ordinateur avec des mesures de précaution pendant une portion ou la totalité de la médiation.**
- **Dans des salles différentes (jamais physiquement ensemble)**

Renvoi en cour

(67 cas) :

- **Renvoi de l'affaire au tribunal sans médiation associée au cas**

Principales retombées rapportées par les médiateurs

Pas de différence significative dans les sentiments de sécurité déclarés (pour les médiateurs et les deux parents) dans les deux conditions de médiation.

Pas de différence significative dans le temps consacré à la médiation dans les deux conditions de médiation

Autres différences :

Plus à l'aise ou plus satisfait de la navette que de la vidéo (tendance)

La navette est plus appropriée que la vidéo (tendance)

La vidéo (par rapport à la navette) aurait dû faire l'objet d'une approche différente*.

La navette (par rapport à la vidéo) a eu un impact positif sur l'issue de l'affaire et sur la capacité des parties à parvenir à une entente*.

* = écart statistiquement important

**Résultats immédiats
signalés par les parties
avec des écarts
statistiquement
importants pour les
deux formes de
médiation par rapport
au recours au tribunal**

- Sécurité pendant la procédure* (quoique les hommes se soient sentis plus en sécurité et moins craintifs que les femmes)
- Plus satisfaits de la procédure*
- Plus à l'aise pendant la procédure et satisfaits que leurs préoccupations aient été entendues et comprises, que la procédure ait été équitable et qu'elle ait exigé des parties qu'elles soient respectueuses l'une de l'autre*.
- Processus plus pertinent*
- Moins bouleversés pendant la procédure*
- Plus à l'aise avec l'idée que les parties respecteront les modalités du règlement*

**Résultats
immédiats
rapportés par
les parties sans
différence
statistiquement
significative par
rapport aux
conditions de
l'étude**

Le processus a des :

- Conséquences positives pour la famille
- Conséquences positives sur le plan financier

Satisfaction obtenue :

- Retombées (dans l'ensemble)
- Règlement final (pour celles et ceux qui en sont arrivés à une entente)
- Pas d'entente finale (pour celles et ceux qui en sont pas arrivés à une entente)

Taux des ententes :

Il y a 50 % de probabilités en moins avec la vidéo d'arriver à un règlement par rapport à la navette ou le renvoi en cour.

Temps requis pour un règlement définitif :

Les affaires en cour ont pris beaucoup plus de temps à résoudre que les médiations avec navettage ou la vidéo.*

Règlement des cas

Règlement des cas

En général, il n'y a pas de différence significative en termes d'ententes par rapport à leurs conditions à l'exception de ce qui suit :

- 1) La question d'une première option pour la garde des enfants est nettement plus susceptible d'être abordée dans les deux formes de médiation (par rapport au tribunal)*.
- 2) Les restrictions et les formulations ambitieuses concernant les communications interparentales sont plus susceptibles d'être abordées dans les deux formes de médiation (par rapport au tribunal)*.
- 3) Les échanges des enfants sont beaucoup plus susceptibles d'avoir lieu au domicile des parents dans les deux formes de médiation (par rapport au tribunal)*.

La VPI élevée ou préoccupante est toujours signalée, mais à des niveaux très inférieurs (pas de différences significatives entre les conditions).

Faible taux de retour en cour pour toutes les conditions (pas de différences significatives entre les conditions)

La plupart des différences positives pour la médiation spécialisée (par rapp. au tribunal) ne sont plus signalées.

Autres constatations :

Vidéo > navette : SSPT dû à la VPI* perpétrée par l'autre parent et au harcèlement de l'autre parent (tendance)

Navette > vidéo : La coparentalité positive (tendance) et le processus ont abouti à des résultats positifs pour la famille (tendance)

Cour > médiation : Soutien social des tiers perçu par les parents*

En général, il n'y a pas de grandes différences entre les conditions, mais les mères déclarent que leurs enfants risquent d'avoir des problèmes à l'avenir dans toutes les conditions.

Retombées un an plus tard

Recommandations de l'équipe de recherche basées sur les résultats de l'étude et d'autres travaux de recherche

Note : L'étude n'a pas examiné la pertinence d'une médiation imposée par le tribunal dans ce contexte, car toutes les personnes participant à l'étude ont accepté d'être dirigées vers une médiation.

Les approches de médiation conçues pour protéger la sécurité des parties peuvent être une option viable pour certains cas présentant des niveaux élevés ou préoccupants de VPI.

Par rapport au renvoi en cour, la médiation peut offrir :

- Meilleur, en fonction des résultats immédiats et du délai de résolution
- De même que sur une période d'un an

La médiation spécialisée peut s'avérer utile pour résoudre les conflits dans les cas où les niveaux de VPI sont élevés ou préoccupants, à condition de respecter certaines conditions...

- Navette comme point de départ de la médiation; utiliser la vidéo avec prudence
- Lorsque les parties se présentent en personne pour une médiation spécialisée, elles ont besoin d'un milieu ou d'un cadre sûr.
- La médiation conjointe en personne n'est pas indiquée.

Les parties ayant des antécédents de VPI élevés ou inquiétants ne doivent pas être mandatées pour de la médiation.

Qu'il s'agisse ou non d'une médiation dans des affaires impliquant des niveaux élevés ou préoccupants de VPI, un dépistage adéquat doit être effectué avant celle-ci et se poursuivre tout au long de la procédure.

Important à retenir :

- L'existence de la VPI au sein d'un couple ou d'une famille n'est souvent pas décelable sans un dépistage adéquat.
- De nombreuses victimes de VPI n'en parlent pas à d'autres et demandent encore moins d'ordonnances de protection, n'appellent pas la police et ne portent pas plainte au criminel.

Deux études publiées démontrent la nécessité d'un dépistage de la VPI complet et axé sur les comportements.

REMERCIEMENTS

Nous souhaitons remercier les collègues de la professeure Applegate nommés ici et dans les autres diapositives qui ont fourni une grande partie du contenu des diapositives 13 à 25. Nous tenons à remercier tout particulièrement Amy Holtzworth-Munroe, Fernanda S. Rossi et Lily J. Jiang (Ph. D.).



Ballard, R.H., Holtzworth-Munroe, A., Applegate, A.G. et Beck, C.J.A. (2011). Detecting intimate partner violence in family and divorce mediation: A randomized trial of intimate partner violence screening. *Psychology, Public Policy, and Law*, 17, 241-263.



Rossi, F.S., Holtzworth-Munroe, A., Applegate, A.G., Beck, C.J.A., Adams, J.M. et Hale, D.F. (2015). Detection of intimate partner violence and recommendation for joint family mediation: A randomized controlled trial of two screening measures. *Psychology, Public Policy, and Law*, 21:3, 239-251.

Évaluation par le médiateur des enjeux et préoccupations en matière de sécurité (*Mediator's Assessment of Safety Issues and Concerns* ou « MASIC »)

Dépistage comportemental de la VPI (par ex., on vous a frappé ou donné des coups de poing?)

Entretien mené lors de l'accueil avec les parties séparément (sélection effectuée par le médiateur ou communiquée au médiateur)

Rapport de chaque partie sur de la perpétration de VPI par l'autre partie (pas d'auto-incrimination)

Disponible sans frais

Présentation de l'outil MASIC :

Holtzworth-Munroe, A., Beck, C.J.A. et Applegate, A.G. (2010). The Mediator's Assessment of Safety Issues and Concerns (MASIC): A Screening Interview for Intimate Partner Violence and Abuse Available in the Public Domain. *Family Court Review*, Vol. 48, No. 4, 646-662. <https://doi.org/10.1111/j.1744-1617.2010.001339.x>

37 éléments au sujet de la VPI

Multi-dimensionnel :

- Violences psychologiques
- Comportements coercitifs et contrôlants
- Menaces de violence grave
- Violence physique (y compris violence physique grave)
- Violence sexuelle
- Traque

Éléments supplémentaires (conséquences de la VPI) :

- Blessures (blessures graves)
- Peur

Détails sur le MASIC

Pokman, V., Rossi, F.S., Holtzworth-
Munroe, A., Beck, C.J.A.,
Applegate, A.G. et D'Onofrio, B.M.
(2014).

Mediator's assessment of safety
issues and concerns (MASIC):
Reliability and validity of a new
intimate partner violence screen.
Assessment, 21, 529-542. DOI:
10.1177/107319111452872

Démonstration de la
fiabilité de l'outil
MASIC

Réactions face à l'outil MASIC

Positives:

Utilisé à plusieurs endroits par les médiateurs et dans les programmes de médiation

Préoccupations :

Enjeux au sujet de l'outil ayant mené à la décision de réduire la durée du MASIC :

Applegate, A.G., Rossi, F.S., Holtzworth-Munroe, A., Beck, C.J. et Jiang, L.J. (2020). In a Time of Great Need, a New, Shorter Tool Helps Screen for Intimate Partner Violence. *American Bar Association (ABA) Dispute Resolution Magazine*



Questions sur la VPI permettant d'identifier les parties signalant des niveaux les plus élevés de VPI

* Deux écarts types au-dessus de la moyenne

* 18 questions (items) sur la VPI + questions connexes ajoutées (par exemple, peur, blessures, etc.)

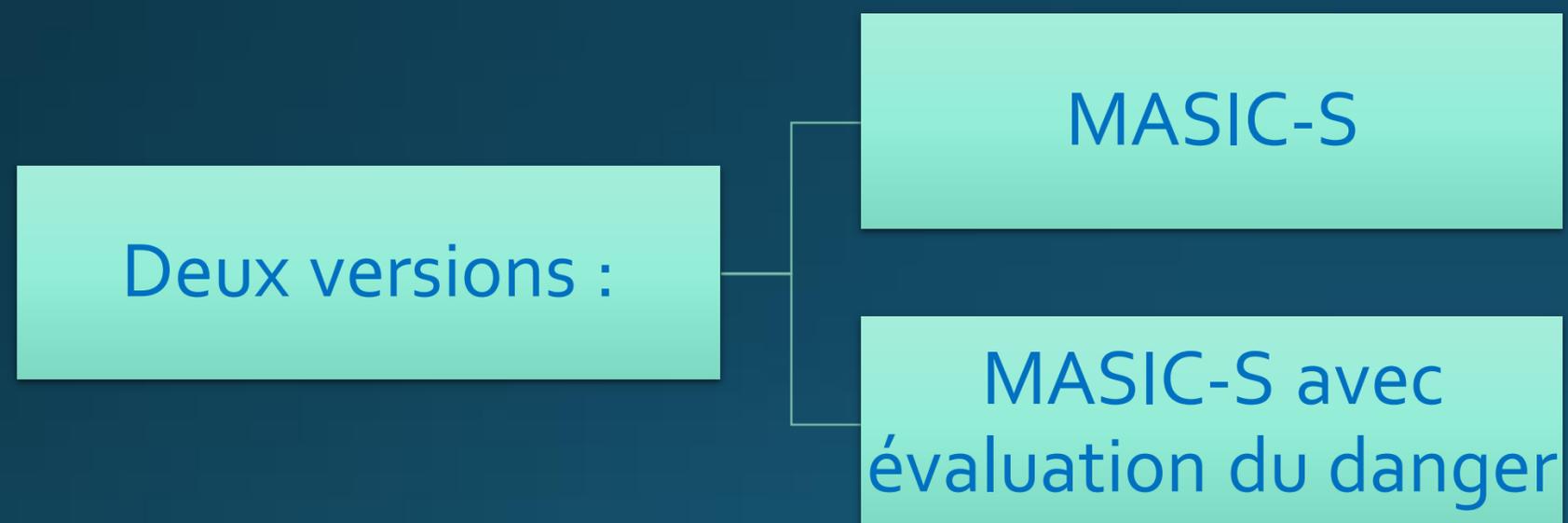


Utilisation des données du MASIC recueillies auprès de 904 parties à la médiation dans différents centres de médiation et cliniques aux É.-U. et en Australie.

Fernanda S. Rossi a fait appel à la théorie de la réponse d'item (IRT) dans une étude pour abrégé le MASIC.

Publication de Rossi, F. S., Applegate, A.G. et Beck, C. J., Timko, C. et Holtzworth-Munroe, A. (2022). Screening for intimate partner violence in family mediation: An examination of multiple methodological approaches using item response theory. *Assessment*. <https://doi.org/10.1177/10731911211022843>

L'outil MASIC abrégé



Le MASIC-S est administré en ligne, avec un pointage automatique et une logique de ramification (plus de ramifications avec les questions sur le danger).

- Augmentation de l'efficacité
- Individualisé pour chaque partie

Évaluation du danger

Questions (Campbell) sur l'évaluation du danger ajoutées dans la version précédente :

- <https://www.familyjusticecenter.org/resources/danger-assessment/>
- Questions mesurant empiriquement le risque de VPI mortelle envers les femmes
- Formation spécialisée requise pour l'évaluation du danger



Présentation de
l'outil MASIC abrégé

Rossi, F. S., Applegate, A. G., Tomlinson, C. et Holtzworth-Munroe, A. (2023).

Intimate partner violence screening for separating or divorcing parents: An introduction to the Mediator's Assessment of Safety Issues and Concerns-Short (MASIC-S). *Family Court Review*, 1-16.

<https://doi.org/10.1111/fcre.12762>

Objectifs d'un outil MASIC abrégé



Facile à utiliser



La version du MASIC-S (sans évaluation du danger) disponible sans frais sur le site : <https://odr.com/masic-s/>



11% statistic: Wissler, Roselle and Hinshaw, Art, What Happens Before the First Mediation Session? An Empirical Study of Pre-Session Communications (2022). 23 Cardozo Journal of Conflict Resolution 143 (2022), Disponible au : <https://ssrn.com/abstract=4061179>

Notes et
instructions pour
le dépistage

Guide complet

Introduction
avec une vidéo

Script fourni

Pour commencer : odr.com/masic-s

Section 1	Section 2	Section 3	Section 4
Obligatoire (sauf si l'examineur conclut qu'aucune forme de médiation n'est appropriée après l'entretien avec la première partie)	Si on a répondu « oui » à une des questions de la section 1	Toujours facultatif	Toujours obligatoire

L'entrevue : évaluation des parties en cause (1 pour chacune)

Pointage
odr.com/masic-s

Pointage
MASIC-S =

VPI/Éval. (Nombre total de réponses « Oui » aux questions 1 à 24)

Récente/en hausse VPI/Éval.

Peur ou blessures

Documentation
(odr.com/masic-s)



Réponses de toutes les parties et pointage total du MASIC-S [version PDF téléchargeable à sauvegarder par le dépisteur].



Formulaires de pointage MASIC-S

- ➔ 10 ou plus ET présence d'une peur réelle et de blessures graves ou permanentes
- ➔ 1-9 ET présence d'une peur réelle et de blessures graves ou permanentes
- ➔ 3 ou plus sans peur actuellement et sans blessure grave ou permanente
- ➔ 1-2 sans peur actuellement et sans blessure grave ou permanente
- ➔ Pointage de 0
- ➔

Actions en fonction des pointages et du dépistage

10 ou plus ET présence de peur réelle et de blessures graves ou permanentes : orientation obligatoire vers un avocat spécialisé dans les questions de violence conjugales et aménagements (y compris de ne pas avoir de médiation conjointe en personne)

1-9 ET présence de peur réelle et de blessures graves ou permanentes : aménagements (y compris de ne pas avoir de médiation conjointe en personne)

3 ou plus sans crainte actuellement ni blessures graves ou permanentes :
Règle générale : pas de médiation conjointe en personne (mais décision du dépisteur sur des aménagements basée sur le rapport sur les parties et un jugement clinique).

1-2 sans crainte actuellement ni blessures graves ou permanentes :
La décision du dépisteur concernant les aménagements est basée sur le rapport des parties et un jugement clinique.

Pointage de 0 :
La décision du dépisteur concernant les aménagements est basée sur le rapport des parties et un jugement clinique.

Formulaire de pointage MASIC-S :

- Renvoi à un intervenant spécialisé dans les questions de violence conjugale
- Médiation ou non
- S'il y a lieu de recourir à la médiation, formule de la médiation et autres mesures d'adaptation
- Évaluation définitive du cas après que les deux parties aient été examinées

Homologation et soumission des formulaires (odr.com/masic-s)

J'atteste que :

je comprends que Mediate.com/ODR.com me fournira un lien vers une version PDF téléchargeable des données que j'ai saisies dans ce formulaire MASIC-S une fois que j'aurai soumis ce formulaire à Mediate.com/ODR.com et effectué l'homologation requise.

J'atteste que :

j'assume qu'aucune information permettant d'identifier une personne n'a été saisie dans ce formulaire confidentiel MASIC-S. Je certifie également que je n'ai pas saisi de numéro de dossier dans ce formulaire et que je n'ai pas inclus d'informations permettant d'identifier le dossier ou les parties au dossier, y compris les noms, les dates de naissance, les numéros d'assurance sociale, les lieux de résidence, etc.

J'atteste que :

je comprends que ma SEULE possibilité de télécharger la version PDF de ce formulaire dûment rempli sera lorsque j'aurai cliqué sur « Submit » ci-dessous et que j'aurai reçu le lien, et que je ne pourrai PAS télécharger le PDF après avoir quitté le site Web. Je comprends de plus qu'une fois que j'aurai téléchargé la version PDF de ce formulaire et que j'aurai quitté le site Web, je disposerai de la seule copie des informations contenues dans ce formulaire MASIC-S.

Définition de la violence familiale (*Loi sur le divorce*)

L'expression **violence familiale** signifie : tout comportement, qu'il constitue ou non une infraction criminelle, d'un membre de la famille envers un autre membre de la famille, qui est violent ou menaçant ou qui constitue un schéma de comportement coercitif et contrôlant ou qui fait craindre à cet autre membre de la famille pour sa propre sécurité ou pour celle d'une autre personne - et dans le cas d'un enfant, l'exposition directe ou indirecte à de tels comportements - et comprend :

- **(a)** les violences physiques, y compris la séquestration, mais à l'exclusion de l'utilisation d'une force raisonnable pour se protéger ou protéger une autre personne;
- **(b)** les agressions sexuelles;
- **(c)** les menaces de mort ou de blessures corporelles à l'encontre d'une personne;
- **(d)** le harcèlement, y compris la traque;
- **(e)** le manquement à l'obligation de fournir des produits de première nécessité;
- **(f)** les violences psychologiques;
- **(g)** l'exploitation financière;
- **(h)** les menaces de tuer ou de blesser un animal ou d'endommager des biens et
- **(i)** le fait de tuer ou de blesser un animal ou d'endommager des biens.

L'intérêt supérieur de l'enfant (*Loi sur le divorce*)

Facteurs liés à la violence familiale :

16(4) En examinant les répercussions de toutes violences familiales en vertu de l'alinéa 3(j), la cour doit tenir compte des éléments suivants :

- (a) la nature, la gravité et la fréquence de la violence familiale et le moment où elle s'est produite;
- (b) l'existence d'un schéma de comportement coercitif et contrôlant à l'égard d'un membre de la famille;
- (c) si la violence familiale est dirigée contre l'enfant ou si l'enfant est directement ou indirectement exposé à la violence familiale;
- (d) le préjudice ou le risque de préjudice physique, émotionnel et psychologique pour l'enfant;
- (e) toute atteinte à la sécurité de l'enfant ou d'un autre membre de la famille;
- (f) si la violence familiale fait craindre à l'enfant ou à un autre membre de la famille pour sa propre sécurité ou pour celle d'une autre personne;
- (g) toute mesure prise par la personne impliquée dans la violence familiale pour prévenir de nouvelles violences familiales et améliorer sa capacité à s'occuper de l'enfant et à répondre à ses besoins et
- (h) tout autre facteur pertinent.

Les médiateurs en Ontario et l'outil MASIC

Tous les tribunaux en Ontario proposent une médiation familiale gratuite « sur place » au moyen des Services de médiation familiale et des centres d'information sur le droit de la famille.

Une liste des fournisseurs de services est disponible sur le site Web du ministère du Procureur général (MPG).

<https://www.ontario.ca/page/family-mediation-service-providers>

Les médiateurs doivent répondre à des critères stricts en matière de formation au dépistage de la violence familiale et des déséquilibres du pouvoir (21 heures de formation), être agréés par l'*Association ontarienne de médiation familiale* (AOMF) ou un organisme équivalent et suivre une formation continue annuelle sur la violence familiale.

Les médiateurs doivent procéder à un dépistage, respecter la politique de dépistage du MPG et utiliser des protocoles et des outils d'évaluation appropriés.

Politique de l'AOMF en matière de VPI et de déséquilibres du pouvoir entre les parties

Avant d'entamer la médiation, le médiateur doit évaluer individuellement toutes les personnes participantes afin de détecter la présence ou le risque de violences familiales, de maltraitance ou de déséquilibre du pouvoir, tels que définis ci-dessus, au cours d'un premier entretien en face à face, privé et confidentiel. L'objectif de ce dépistage est de déterminer les mesures qui peuvent être nécessaires pour garantir un processus sûr et efficace et de déterminer si le cas n'est pas approprié pour une médiation.

Agents de soutien dans le contexte de la Cour de la famille

Dans chaque centre d'information sur le droit de la famille, en étroite collaboration avec les médiateurs sur place, se trouvent des travailleurs sociaux du tribunal de la famille (FCSW ou *Family Court Support Workers*). Il s'agit d'experts formés sur la violence familiale qui soutiennent les personnes survivantes avec le système judiciaire de diverses manières, notamment par le dépistage des risques, la planification de leur sécurité et, dans certains cas, par des conseils et une représentation juridiques sans frais.

Coordonna- teurs des informations et d'orientation

Dans chaque centre, il y a un « IRC » dont la mission est d'aider les justiciables et le public en leur fournissant des informations sur la violence familiale, les ressources juridiques, les procédures judiciaires, les ressources communautaires et la médiation familiale. Les IRC travaillent en étroite collaboration avec les médiateurs et les agents du tribunal de la famille.

Les juges
peuvent
ordonner
aux parties
de se
soumettre à
une
enquête
préliminaire

En vertu des règles du droit de la famille 17(8)(b)(iii), un juge peut ordonner aux parties de participer à une réunion avec un service de médiation affilié au tribunal.

La médiation est par ailleurs volontaire. Même si la *Loi sur le divorce* prévoit depuis peu que les juges peuvent ordonner une médiation, les parties ne peuvent être obligées de recourir à la médiation si elles ont été écartées par le médiateur lors de la réunion préliminaire.

Toronto Family Mediation Services à Toronto

Propose des services de médiation judiciaire dans trois tribunaux du droit de la famille à Toronto

Dispose d'un éventail de médiateurs expérimentés, formés pour le dépistage et parlant plusieurs langues

Cette organisation a de bons contacts avec les Agents de soutien dans le contexte de la Cour de la famille, les refuges et les responsables des ressources à l'échelle locale.

Les IRC sont aussi bien formés en fonction du dépistage avec des compétences et des outils liés à la VF.

La planification de la sécurité est au centre d'une grande partie de notre travail lors de la prise en charge.

Tous les médiateurs et médiatrices utilisent l'outil MASIC-S

Outil précieux de dépistage des risques sous forme de formulaire abrégé

Nous faisons aussi appel à l'outil *idetermine*
<https://www.idetermine.ca>

Pour de plus
amples
renseigne-
ments :

Visitez le site de Toronto
Family Mediation Services
(mediate393 inc)

<https://www.mediate393.ca>



MERCI!